



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE HUVESEARCH BV POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS D'EXTENSION DE SEMENCE POUR ANIMAUX**

### Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans le sens indiqué ci-dessous, sauf indication contraire explicite.

Acheteur : la partie adverse de HUVESEARCH bv, agissant dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle.

Contrat : le contrat entre HUVESEARCH bv et l'acheteur.

### Article 2 Généralités

1. Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent aux produits chimiques, aux poudres protéinées et aux poudres de conservation du sperme destinés à différents usages, à l'exclusion de la consommation humaine et animale.
2. Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les contrats conclus entre HUVESEARCH bv et un acheteur, auxquels HUVESEARCH bv a déclaré les présentes conditions générales applicables, dans la mesure où les parties ne s'en sont pas expressément écartées par écrit.
3. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les contrats conclus avec HUVESEARCH bv dont l'exécution nécessite le recours à des tiers.
4. Les conditions générales de l'acheteur ne s'appliquent que si les parties ont expressément convenu par écrit que ces conditions générales s'appliquent au présent contrat, à l'exclusion des présentes conditions générales. Dans ce cas, les dispositions éventuellement encore contradictoires des conditions générales de HUVESEARCH bv et de l'acheteur ne s'appliquent entre les parties que si et dans la mesure où elles font partie des conditions générales de HUVESEARCH bv.
5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles et non avenues ou déclarées nulles et non avenues, les autres dispositions des présentes conditions générales restent pleinement applicables. Dans ce cas, HUVESEARCH bv et l'acheteur entameront des négociations afin de convenir de nouvelles dispositions remplaçant les conditions nulles et non avenues ou, le cas échéant, les conditions déclarées nulles et non avenues, en respectant autant que possible l'objet et la signification des conditions initiales.

### Article 3 Offres et appels d'offres

1. Toutes les offres sont sans engagement, sauf si elles contiennent une clause d'acceptation.
2. Les offres faites par HUVESEARCH bv sont sans engagement ; elles sont valables pendant une période de trente jours, sauf indication contraire. Les PRODUITS ne sont liés par les offres que si leur acceptation est confirmée par écrit par l'acheteur dans un délai de trente jours.
3. Les délais de livraison indiqués dans les offres de HUVESEARCH bv ne sont qu'indicatifs et leur dépassement ne donne pas droit à l'acheteur à une résiliation ou à des dommages-intérêts, sauf accord contraire explicite.

*Conditions générales de HuVeSearch pour la livraison de diluants pour sperme animal*

*Octobre 2025*

*Page1 sur 7*



4. Les prix indiqués dans les offres et devis susmentionnés s'entendent hors TVA et autres taxes gouvernementales, ainsi que hors frais d'expédition et éventuels frais d'emballage et d'administration, sauf indication contraire explicite.
5. Si l'acceptation s'écarte (sur des points secondaires) de l'offre faite, HUVESEARCH bv n'est pas liée par celle-ci. Dans ce cas, le contrat n'est pas conclu conformément à ladite acceptation divergente, sauf indication contraire de HUVESEARCH bv.
6. Une offre composée n'oblige pas HUVESEARCH bv à exécuter une partie de la mission contre une partie correspondante de l'offre donnée.
7. Les offres et les soumissions ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes répétées.

#### Article 4 Exécution du contrat

1. HUVESEARCH bv exécutera le contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités.
2. Si et dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du contrat, HUVESEARCH BV aura le droit de faire effectuer certains travaux par des tiers.
3. L'acheteur veillera à ce que HUVESEARCH bv reçoive en temps utile toutes les données que HUVESEARCH bv a jugées nécessaires ou que l'acheteur doit raisonnablement considérer comme nécessaires à l'exécution du contrat. Si HUVESEARCH bv n'a pas reçu en temps utile les données nécessaires à l'exécution du contrat, HUVESEARCH bv a le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de facturer à l'acheteur les frais supplémentaires résultant du retard, aux tarifs généralement acceptés.
4. HUVESEARCH bv ne peut être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit causés par le fait que HUVESEARCH bv a travaillé sur la base de données incorrectes et/ou incomplètes fournies par l'acheteur, sauf si HUVESEARCH bv aurait dû avoir connaissance de cette inexactitude ou de cette incomplétude.
5. L'acheteur garantit HUVESEARCH bv contre toute réclamation éventuelle de tiers qui pourraient subir un dommage imputable à l'acheteur dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### Article 5 Livraison

1. La livraison s'effectue départ entrepôt de HUVESEARCH bv à 3900 Pelt, Belgique.
2. L'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises dès que HUVESEARCH bv les lui livre ou les fait livrer, ou dès que les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur conformément au contrat.
3. Si l'acheteur refuse la livraison ou ne fournit pas les informations ou instructions nécessaires à la livraison, HUVESEARCH bv est en droit de stocker les marchandises aux risques et aux frais de l'acheteur.
4. Si les marchandises font l'objet d'un entretien, HUVESEARCH bv est en droit de facturer les éventuels frais d'entretien. Ces frais d'entretien seront alors facturés séparément.
5. Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, HUVESEARCH bv demande à l'acheteur de lui fournir des données, le délai de livraison commence à courir après que l'acheteur a fourni lesdites données à HUVESEARCH bv.
6. Si HUVESEARCH bv a indiqué un délai de livraison, celui-ci n'est qu'indicatif. Un délai de livraison indiqué ne constitue donc jamais un délai à respecter sous peine de déchéance des droits. Si un délai est dépassé, l'acheteur doit adresser à HUVESEARCH bv une mise en demeure écrite.
7. HUVESEARCH bv est en droit de livrer les marchandises en plusieurs fois, sauf si cela est stipulé autrement par écrit dans le contrat ou si la livraison partielle ne représente pas une valeur indépendante. HUVESEARCH bv est en droit de facturer séparément les marchandises ainsi livrées.



8. Si l'exécution du contrat par étapes a été convenue, HUVESearch bv peut suspendre l'exécution des parties appartenant à une étape suivante jusqu'à ce que l'acheteur ait approuvé par écrit les résultats de l'étape précédente.

#### Article 6 Échantillons

Si un échantillon a été remis à l'acheteur, celui-ci est considéré comme étant fourni à titre indicatif uniquement, sauf si les parties conviennent expressément que le produit à livrer doit correspondre à cet échantillon.

#### Article 7 Inspection et réclamations

1. L'acheteur est tenu d'examiner les marchandises livrées (de faire inspecter les marchandises livrées) au moment de la livraison (remise), mais dans tous les cas dans les plus brefs délais. À cet égard, l'acheteur doit vérifier si la qualité et la quantité des marchandises livrées sont conformes à ce qui a été convenu, ou au moins si elles répondent aux exigences applicables à ces marchandises dans le cadre de transactions (commerciales) normales.
2. Les éventuels défauts visibles doivent être signalés par écrit à HUVESearch bv dans les trois jours suivant la livraison. Les défauts non visibles doivent être signalés au plus tard dans les 3 mois suivant la livraison.
3. Si, conformément au paragraphe précédent, l'acheteur dépose sa réclamation dans les délais impartis, il reste tenu de réceptionner et de payer les marchandises achetées. Si l'acheteur souhaite retourner des marchandises défectueuses, il doit le faire après avoir obtenu l'accord écrit préalable de HUVESearch bv.

#### Article 8 Rémunération, prix et frais

1. Si HUVESearch bv et l'acheteur ont convenu d'un prix administré, HUVESearch bv est néanmoins en droit d'augmenter ledit prix.
2. HUVESearch bv est autorisée, entre autres, à facturer des augmentations de prix si des changements de prix sont intervenus entre le moment où l'offre a été faite et le moment de l'exécution du contrat, par exemple en ce qui concerne les taux de change, les salaires et traitements, les matières premières, les produits semi-finis ou les matériaux d'emballage.
3. Les prix indiqués par HUVESearch bv s'entendent hors TVA et/ou autres taxes gouvernementales, ainsi que hors autres frais éventuellement engagés dans le cadre du contrat, y compris les frais d'expédition et d'administration, sauf indication contraire.

#### Article 9 Modifications du contrat

1. S'il apparaît au cours de l'exécution du contrat que les travaux à réaliser doivent être modifiés et/ou complétés afin d'assurer leur bonne exécution, les parties adapteront le contrat en conséquence en temps utile et après consultation mutuelle.
2. Si les parties conviennent que le contrat doit être modifié et/ou complété, cette décision peut avoir une incidence sur le délai d'exécution. HUVESearch bv en informera l'acheteur dans les plus brefs délais.
3. Si la modification et/ou le complément au contrat ont des conséquences financières et/ou qualitatives, HUVESearch bv en informera l'acheteur à l'avance.
4. Si un tarif fixe a été convenu, HUVESearch bv indiquera dans quelle mesure la modification ou le complément au contrat entraînera une augmentation dudit tarif fixe.



#### Article 10 Paiement

1. Le paiement doit être effectué dans les huit (8) jours suivant la date de facturation, selon les modalités indiquées par HUVESEARCH bv et dans la devise dans laquelle les marchandises ont été facturées. La contestation du montant des factures ne suspend pas l'exécution de l'obligation de paiement.
2. Si l'acheteur ne remplit pas son obligation de paiement dans le délai de 8 jours, il est alors en défaut de plein droit. Dans ce cas, l'acheteur est redevable d'un intérêt de 1 % par mois, sauf si le taux d'intérêt légal est plus élevé, auquel cas le taux d'intérêt légal s'applique. Les intérêts sur le montant dû et payable sont calculés à partir du jour où l'acheteur est en défaut jusqu'au moment où il a payé le montant intégral.
3. Les créances de HUVESEARCH bv à l'égard de l'acheteur deviennent exigibles sur demande en cas de liquidation, de saisie, de faillite ou de suspension de paiement de l'acheteur. HUVESEARCH bv est en droit d'affecter les paiements effectués par l'acheteur en premier lieu à la réduction des frais, puis à la réduction des intérêts encore dus et enfin à la réduction du principal et des intérêts courants.
4. HUVESEARCH bv a le droit, sans que cela entraîne une mise en défaut de HUVESEARCH bv, de refuser une offre de paiement si l'acheteur désigne une séquence d'attribution différente. HUVESEARCH bv est en droit de refuser le paiement intégral du montant principal si ledit paiement n'inclut pas les intérêts encore dus, les intérêts courants et les frais.

#### Article 11 Garantie

1. HUVESEARCH BV garantit que les marchandises à livrer répondent aux exigences et normes habituelles qui peuvent être fixées et imposées à leur égard et qu'elles sont exemptes de tout défaut.
2. La garantie mentionnée au point 1 s'applique également si les marchandises à livrer sont destinées à être utilisées à l'étranger et si l'acheteur en a explicitement informé HUVESEARCH bv par écrit au moment de la conclusion du contrat.
3. La garantie mentionnée au point 1 est valable pendant une période de six (6) mois à compter de la livraison.
4. Si le bien à livrer n'est pas conforme à ladite garantie, HUVESEARCH bv procédera, à sa discrétion, au remplacement ou à la réparation du bien, dans un délai raisonnable après réception de celui-ci ou, si le bien ne peut être raisonnablement retourné, après notification du défaut par l'acheteur. En cas de remplacement du bien, l'acheteur s'engage dès à présent à retourner le bien remplacé à HUVESEARCH bv et à en transférer la propriété à HUVESEARCH bv.
5. La garantie mentionnée à cet effet ne s'applique pas lorsque le défaut résulte d'une utilisation imprudente ou inappropriée ou lorsque l'acheteur ou des tiers ont apporté ou tenté d'apporter des modifications au produit sans l'accord écrit de HUVESEARCH bv ou s'ils l'ont utilisé à des fins pour lesquelles il n'était pas destiné.
6. Si la garantie accordée par HUVESEARCH bv concerne un bien produit par un tiers, la garantie est limitée à la garantie accordée par le fabricant du bien.



#### Article 12 Frais de collecte

1. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations (dans les délais impartis) ou les manque, tous les frais raisonnables engagés pour le paiement de tous les frais extrajudiciaires et dettes seront à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur reste en défaut de paiement dans le délai imparti, il encourt une amende immédiatement exigible de 15 % du montant dû à ce moment-là. Celle-ci est plafonnée à 50 €.
2. Si HUVESEARCH bv démontre qu'elle a engagé des frais plus élevés, qui étaient raisonnablement nécessaires, ces frais seront également remboursables.
3. Les frais judiciaires et d'exécution raisonnables éventuellement engagés seront également à la charge de l'acheteur.
4. L'acheteur est redevable d'intérêts sur les frais de recouvrement engagés.

#### Article 13 Suspension et dissolution

1. HUVESEARCH bv est autorisée à suspendre l'exécution des obligations prévues dans le contrat ou à résilier le contrat dans les cas suivants :
  - a. l'acheteur ne remplit pas ou ne remplit pas entièrement ses obligations découlant du contrat. après la conclusion du contrat, HUVESEARCH bv apprend l'existence de circonstances donnant de bonnes raisons de craindre que l'acheteur ne remplira pas ses obligations. S'il existe de bonnes raisons de craindre que l'acheteur ne remplira que partiellement ou de manière incorrecte ses obligations, la suspension n'est autorisée que dans la mesure où le manquement justifie une telle mesure.
  - b. l'acheteur a été invité à fournir une garantie pour assurer l'exécution de ses obligations découlant du contrat lors de la conclusion de celui-ci et que cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante. Dès que la garantie est fournie, l'autorisation de suspension devient caduque, à moins que l'exécution n'ait été retardée de manière déraisonnable en raison de cela.
2. HUVESEARCH bv est en outre autorisée à résilier le contrat (faire résilier le contrat) si des circonstances surviennent qui rendent l'exécution des obligations impossible ou ne peuvent plus être exigées conformément aux exigences de raison et d'équité, ou si d'autres circonstances surviennent qui font que le maintien inchangé du contrat ne peut plus être exigé en toute raison.
3. En cas de résiliation du contrat, les créances de HUVESEARCH bv à l'égard de l'acheteur sont immédiatement exigibles et payables. Si HUVESEARCH bv suspend l'exécution de ses obligations, elle conserve ses droits en vertu de la loi et du contrat.
4. HUVESEARCH bv conserve toujours le droit de réclamer des dommages-intérêts.

#### Article 14 Responsabilité

1. Si les marchandises livrées par HUVESEARCH bv sont défectueuses, la responsabilité de HUVESEARCH bv vis-à-vis de l'acheteur sera limitée aux dispositions prévues dans les présentes conditions générales sous la rubrique « Garantie ».
2. Si HUVESEARCH bv est responsable d'un dommage direct, cette responsabilité sera limitée au maximum au montant des frais déclarés, en tout état de cause à la partie du contrat à laquelle la responsabilité se rapporte, et en tout état de cause à un maximum de 1 000 € (en toutes lettres : mille euros). La responsabilité de HUVESEARCH bv sera à tout moment limitée à un montant maximal égal au montant du paiement à effectuer par l'assureur de HUVESEARCH bv dans le cas où le sinistre se produirait.



4. Par dommages directs, on entend exclusivement :
  - a. les frais raisonnables engagés pour établir la cause et le volume du dommage, dans la mesure où cette détermination concerne un dommage au sens des présentes conditions générales
  - b. les frais raisonnables éventuellement engagés pour que l'exécution défectueuse de HUVESearch bv réponde aux conditions du contrat, à moins que cette exécution défectueuse ne puisse être imputée à HUVESearch bv ;
  - c. les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter le dommage, dans la mesure où l'acheteur démontre que ces frais ont conduit à la limitation du dommage direct au sens des présentes conditions générales.
5. HUVESearch bv ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les pertes de bénéfices, les pertes d'économies et les dommages dus à la stagnation des activités.
6. Les limitations de responsabilité pour les dommages directs contenues dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas si les dommages sont dus à un acte ou une omission intentionnel ou à une négligence grave de la part de HUVESearch bv ou de ses subordonnés.

#### Article 15 Transfert du risque

Le risque de perte ou d'endommagement des produits faisant l'objet du contrat est transféré à l'acheteur dès que lesdits produits sont judiciairement et/ou effectivement livrés à l'acheteur et tombent ainsi sous le contrôle de l'acheteur ou de tiers désignés par l'acheteur.

#### Article 16 Force majeure

1. Les parties ne sont pas tenues de remplir leurs obligations si elles en sont empêchées par une circonstance qui ne leur est pas imputable et qui ne peut leur être attribuée en vertu de la loi, d'une action en justice ou d'une pratique généralement acceptée.
2. Outre les dispositions légales et jurisprudentielles en la matière, on entend par force majeure dans les présentes conditions générales toute circonstance extérieure, prévisible ou non, sur laquelle HUVESearch bv n'a aucune influence et qui empêche HUVESearch bv de remplir ses obligations. Les actions syndicales au sein de l'entreprise HUVESearch bv sont également considérées comme un cas de force majeure.
3. HUVESearch bv est également en droit d'invoquer la force majeure si la circonstance rendant impossible l'exécution (ultérieure) de l'obligation ou des obligations survient après le moment où HUVESearch bv aurait dû remplir son obligation.
4. Pendant toute la durée des circonstances de force majeure, les parties sont en droit de suspendre l'exécution de leurs obligations. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties est en droit de résilier le contrat sans être tenue de verser des dommages-intérêts à l'autre partie.
5. Dans la mesure où HUVESearch bv a déjà partiellement rempli ses obligations découlant du contrat au moment où le cas de force majeure a commencé ou sera en mesure de les remplir, et dans la mesure où une valeur distincte peut être attribuée à la partie déjà remplie ou à remplir, HUVESearch bv est en droit de facturer la partie déjà remplie ou à remplir. L'acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.



#### Article 17 Sauvegarde

L'acheteur garantit HUVESEARCH bv contre toute réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle sur le matériel ou les données fournis par l'acheteur, qui seront utilisés pour et pendant l'exécution du contrat.

#### Article 18 Confidentialité

1. Les deux parties sont tenues au secret de toutes les informations confidentielles qu'elles ont reçues dans le cadre de leur contrat l'une de l'autre ou d'une autre source. Les informations sont considérées comme confidentielles si l'autre partie l'a indiqué ou si le caractère confidentiel résulte de la nature des informations.
2. Si une disposition légale ou une décision judiciaire oblige HUVESEARCH bv à transmettre des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou par le tribunal et que HuVeSearch bv ne peut invoquer à cette fin un droit légal de refuser de témoigner ou un droit reconnu ou autorisé par le tribunal compétent, HUVESEARCH bv ne sera pas tenue de verser des dommages-intérêts ou une indemnisation et la partie adverse ne sera pas en droit d'exiger la résiliation du contrat au motif d'un préjudice résultant de cette circonstance.

#### Article 19 Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à une solution à l'amiable dans les dix jours suivant le début du litige. À défaut d'un tel règlement, tout litige relatif aux présentes conditions générales sera porté devant la Cour de justice et/ou le tribunal de commerce du siège social de HUVESEARCH bv, qui sera seul compétent pour connaître des actions, sauf si le tribunal de district est le tribunal compétent.

HUVESEARCH bv est néanmoins en droit de soumettre le litige à la juridiction compétente en vertu de la loi, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs.

La procédure linguistique se déroulera en flamand.

#### Article 20 Droit applicable

Le droit belge s'applique à tous les contrats conclus entre HUVESEARCH bv et l'acheteur. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

#### Article 21 Modifications des conditions générales, interprétation et emplacement

1. La version la plus récente des présentes conditions générales prévaut à tout moment en cas de litige concernant l'interprétation et l'objet des présentes conditions générales.
2. La version la plus récente sera publiée sur le site web concerné et s'appliquera toujours, ou, le cas échéant, la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

HUVESEARCH bv

Europalaan 11

3900 PELT

Belgique

E-mail : [contact@huvesearch.com](mailto:contact@huvesearch.com)